



Décès, crédits et solidarité entre époux

Par sbarrel

Bonjour,

Mon beau-père est décédé le 6 mai 2016 et avait souscrit plusieurs crédits.

Il était marié sous le régime de la communauté universelle lorsqu'il a signé les contrats.

Il n'avait pas souscrit d'assurance décès.

Sa veuve n'a rien signé et n'était pas informée de l'existence de ces crédits. Elle ne dispose pas des contrats. Malgré nos demandes, les sociétés de crédit ne les fournissent pas.

A ce jour, elle n'a ni officiellement, ni implicitement (par la vente de biens par exemple) accepté l'héritage.

Doit-elle continuer à rembourser ces crédits au titre de la solidarité entre époux?

Que dit la loi à ce sujet?

En vous remerciant,